

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JANVIER 2019

### PROJET DE DELIBERATION

#### Ressources Humaines n°2019-001 : Création d'un poste permanent statutaire

##### Monsieur le Maire expose :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la nécessité de reconstituer la carrière d'un agent titularisé au 1er janvier 2011, en qualité d'agent d'Etat-Civil, et bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé,

Considérant qu'après recherches multiples la délibération ayant créé le poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, reste introuvable dans les registres, et que de fait la situation sur laquelle est positionnée l'agent à ce jour, n'est pas conforme, ni même favorable,

Considérant que l'arrêté de titularisation ne cite pas de délibération ayant créé le poste d'agent d'Etat-Civil,

Considérant que la carrière de l'agent a été prise en compte pour un temps non complet à hauteur de 17H30 dans la gestion administrative, du fait que l'arrêté de titularisation ne citait aucunement le temps de travail, et que celui-ci faisait suite à un contrat d'engagement de travailleur handicapé établi en application du 7ème alinéa de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à hauteur de 17H30,

Considérant l'affiliation de l'agent auprès de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) sous le N°074 C122 200051, et ce depuis le 1er janvier 2011, il convient de requalifier le poste de l'agent en un poste à temps complet, et bénéficiant d'un temps partiel de droit à hauteur de 50%, sur avis du Médecin de Prévention auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, comme lui permet sa reconnaissance de travailleur handicapé,

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la création d'1 poste d'agent d'Etat-Civil à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

**Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs au service de l'Etat-Civil,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de nomination de l'agent, soit au 1er janvier 2011,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.